



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/1999/L.49  
28 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999  
Genève, 5-30 juillet 1999  
Point 13 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :  
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant  
dans le rapport de la Commission de la science et de la technique  
au service du développement (E/1999/31)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31  
du Règlement intérieur du Conseil économique et social

I. DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET  
DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. À sa quatrième session, tenue à Genève du 17 au 21 mai 1999, la Commission de la science et de la technique au service du développement a adopté un projet de résolution intitulé "Science et technique au service du développement" (E/1999/31, chap. I, sect. A) et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter.
2. Par les paragraphes 11 et 21 du projet de résolution susmentionné, le secrétariat de la Commission serait prié :
  - a) D'aider à recenser et diffuser des informations équilibrées sur la biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité;
  - b) D'analyser les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de manière pratique et compréhensible les questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité;

c) D'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui serait examiné au titre du point intitulé "Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement".

3. Les activités susvisées ont trait au programme 9, Commerce et développement, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que révisé (A/53/6/Rev.1), et au sous-programme 2, Investissement, développement des entreprises et technologie, du chapitre 11A, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6). Il convient toutefois de noter que les activités susvisées n'ont pas été incorporées dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 qu'exécutera la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

#### II. DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

4. Si le Conseil devait adopter le projet de résolution recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire, dont le montant s'élèverait à :

a) 55 300 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), représentant sept mois de travail d'administrateur de la classe P-4, en vue d'exécuter les activités décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 ci-dessus;

b) 31 600 dollars, également au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), représentant quatre mois de travail d'administrateur de la classe P-4, en vue d'exécuter les activités décrites à l'alinéa c) du paragraphe 2 ci-dessus.

#### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

##### A. Programme de travail

5. Si le Conseil économique et social devait adopter ce projet de résolution, le programme de travail décrit au paragraphe 11A.44 du chapitre 11A, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 serait modifié comme suit :

a) Au paragraphe 11A.44 a) ii) e) : les mots "et un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences" seraient ajoutés à la fin de l'alinéa;

b) Au paragraphe 11A.44 b) ii) : les mots "études consacrées aux questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité (6)" seraient ajoutés après les mots "mesures d'incitation à l'investissement";

c) Au paragraphe 11A.44 b) iii) : les mots "pochettes d'information sur les questions liées à la biotechnologie (2)" seraient ajoutés après le mot "méthodes".

B. Fonds de réserve

6. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, les dépenses supplémentaires qu'entraînerait le projet de résolution proposé par la Commission de la science et de la technique au service du développement s'élèveraient à 86 900 dollars. Aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre du chapitre 11A, Commerce et développement, pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

7. On se souviendra que, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités existantes. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

8. Il n'est pas possible, au stade actuel, d'identifier les activités prévues au chapitre 11A, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 qui pourraient être annulées, reportées, réduites ou réaménagées au cours de l'exercice biennal pour financer le coût des activités additionnelles recommandées par la Commission de la science et de la technique au service du développement.

9. Si le Conseil économique et social décidait d'adopter le projet de résolution figurant dans le document E/1999/31, un montant supplémentaire de 86 900 dollars serait nécessaire en sus des ressources proposées au chapitre 11A, Commerce et développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce montant de 86 900 dollars serait imputé sur le fonds de réserve et nécessiterait donc une nouvelle ouverture de crédit correspondante.

-----